



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 23 JANVIER 2026	SERVICE TECHNIQUE Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 005	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'infrastructure du réseau Telecom (pose de chambre et de fourreaux) entre les n° 28 et 107 chemin des Hautes-Vignasses par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
Le

26 JAN. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

Pour Le Maire
Par délégation,



Le Maire de la Commune de Biot,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,
Vu les arrêtés et les instructions interministérielles relatives à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux du 12 avril et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,*

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par la société UI PCA ORANGE SA sise rue Henri Sainte Claire Deville Sainte Musse CT 83000 TOULON sollicitant l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux d'infrastructure du réseau Telecom (pose de chambre et de fourreaux) entre les n°28 et 107 du chemin des Hautes-Vignasses par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 2229, route des Crêtes site Arcole espace Bcoworder 06560 VALBONNE et leurs sous-traitants l'entreprise FPTP sise 236, chemin de Carel 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE et l'entreprise SETU TÉLÉCOM sise ZAC de la Grave 740, routes des Négociants Sardes 06510 CARROS,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les entreprises SOLUTIONS 30 SUD-EST, FPTP et SETU TÉLÉCOM sont autorisées à réaliser des travaux d'infrastructure du réseau Telecom (pose de chambre et de fourreaux) entre les n°28 et 107 chemin des Hautes-Vignasses. Ces travaux débiteront le 02 février 2026 pour une période de 3 semaines.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 02 au 20 février 2026 inclus. Pendant cette période, les entreprises citées à l'article 1^{er} sont autorisées couper la circulation entre les n° 28 et 107 du chemin des Hautes-Vignasses, uniquement les jours ouvrés entre 09h00 et 16h00. En dehors de ce créneau horaire, la circulation devra être complètement rétablie.

ARTICLE 3

Pendant la période indiquée à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et des installations de chantier. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Les entreprises chargées des travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. Les entreprises chargées des travaux seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur le site d'intervention. Par ailleurs, les entreprises en charge des travaux devront être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. À défaut, en cas de contrôle, les entreprises pourront être verbalisées.

ARTICLE 6

Les entreprises devront impérativement remettre à l'identique tout type de marquage au sol ou couche de roulement en cas de dégradation et ce dès la fin du chantier.

ARTICLE 7

Pendant la période indiquée à l'article 2 et pour les véhicules du chantier dont le tonnage n'excède pas 32 Tonnes, les entreprises en charge des travaux bénéficient d'une dérogation permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune. Le présent arrêté les exonère de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la ville de Valbonne,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la ville de Biot,
- Monsieur l'interlocuteur de la société Orange,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise FPTP,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SETU TÉLÉCOM.

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 23 janvier 2026



Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT